

Commune de Thorame-Basse

**Nombre de membres en
exercice : 11**

Séance du mercredi 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le 29 avril l'assemblée régulièrement convoquée le 24 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Robert LIAUTAUD

Présents : 8

Sont présents : Robert LIAUTAUD, Caroline CHAILLAN, Yvette ROSSO, Grégoire MIGUEL, Eliane VERDINO, Paul OLIVER, Martine BONALD, Patricia NAVARRETE,

Votants : 10

Représentés : Alain LALANNE par Patricia NAVARRETE, Nathalie DESANGLOIS par Caroline CHAILLAN

Absents : Jean Louis SCHIELOTTO

Secrétaire de séance : Caroline CHAILLAN

Ordre du jour

- Approbation du Procès-Verbal du 30 mars 2026
- Délégations accordées au maire par le conseil municipal modifiant la délibération DE_005_2026
- Présentation des indemnités élus 2025
- Vote des taxes 2026
- Approbation CFU 2025 communal
- Approbation CFU 2025 Régie des eaux
- Vote du budget primitif communal 2026
- Vote du budget primitif annexe régie des eaux 2026
- Désignation des personnes à siéger à la Commission Communale des Impôts Direct (CCID)
- Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- Adhésion au service commun des marchés publics de la CCAPV
- Convention de financement des navettes inter-vallée
- Vente d'une remorque Gillibert
- Délibération modifiant la délibération DE_2024_009 portant sur la continuité du projet de réhabilitation de l'ancien gîte communal en salle multi activités

Affaires qui seront soumises à délibération :

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 30 mars 2026

Monsieur le maire invite l'assemblée à approuver le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2026.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la pièce annexée à la présente délibération

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Robert LIAUTAU D	Caroline CHAILLA N	Jean Louis SCHIELOT TO	Yvette ROSSO	Grégoire MIGUEL	Eliane VERDIN O	Paul OLIVE R	Martine BONALD	Alain* LALANN E	Patricia NAVARRE TE	Nathalie* DESANG LOIS
P	P	absent	P	P	P	P	P	P	P	P

Délégations accordées au maire par le Conseil Municipal modifiant la délibération DE_005_2026

Monsieur le maire expose que suite au courrier de Mme La Préfète en date du 10 avril 2026, concernant l'absence de limites ou conditions sur certaines délégations accordées au maire par le conseil municipal, il convient de délibérer à nouveau afin de régulariser la situation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Article 1

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

1° Non délégué

2° Non délégué

3° De procéder, dans la limite de 10 000 euros par an, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget d'un montant inférieur à 20 000 euros ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Non délégué

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions

Date de transmission de l'acte: 18/05/2026

Date de réception de l'AR: 18/05/2026

004-210402186-DE_036_2026-DE

A G E D I

- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Non délégué
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° Sans objet
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Non délégué
- 16° Non délégué
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° Non délégué
- 21° Non délégué
- 22° Non délégué
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° Non délégué
- 27° Non délégué
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à u

inférieur à 100 euros, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Article 2 : Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Robert LIAUTAUD	Caroline CHAILLAN	Jean Louis SCHIEL OTTO	Yvette ROSSO	Grégoire MIGUEL	Eliane VERDIN O	Paul OLIVE R	Martine BONALD	Alain* LALANN E	Patricia NAVARRE TE	Nathalie* DESANGLOI S
P	P	absent	P	P	P	P	P	P	P	P

M. Miguel demande si les délégations consenties au maire précédent étaient différentes. Oui car il avait toutes les délégations sans limitation de montant. Le conseil municipal actuel a réduit les délégations mais sans ralentir la gestion quotidienne de la commune.

Date de transmission de l'acte: 18/05/2026

Date de reception de l'AR: 18/05/2026

004-210402186-DE_036_2026-DE

A G E D I

Présentation des indemnités élus

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Quelques observations concernant cet état :

- il mentionne les sommes effectivement perçues sur l'année ;
- il distingue ces sommes par nature : indemnités de fonction, remboursements de frais ;
- les montants qui y figurent sont exprimés en euros et en brut ;
- il est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget ;
- Cet état récapitulatif a donc une valeur purement informative : il ne constitue pas un élément du budget
- il n'est pas soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Dans un souci de transparence, monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de cet état en séance publique.

Nom de la commune : THORAME-BASSE

Année 2025

Nom et Prénom de l'Élu, fonction	Indemnités perçues au titre du mandat concerné		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursement de frais (kilométrique, repas.....)	Avantage en nature
Bruno BICHON, Maire	10 888,04 €	néant	néant
Monique JANIN, 1ère adjointe	4 224,12 €	néant	néant
Florine DUPONT SENES, 2ème adjointe	4 224,12 €	néant	néant
Florence FOURNEAU, 3ème adjointe	4 224,12 €	néant	néant
Nicole HOGGE, conseillère municipale	néant	75,14 €	néant

Les conseillers prennent acte des indemnités accordées aux élus du mandat précédent.

Vote des taxes 2026

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Monsieur le maire rappelle le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) depuis 2021 et qui s'est traduit par un "rebasage" du taux de TFPB. Ainsi, le taux de référence de la taxe foncière correspond à la somme du taux de la commune et du département. Le taux du département des Alpes de Haute Provence est de 20,70%.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025

Le conseil municipal vote comme suit les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 :

	2025	2026
Taxe foncière sur le bâti* :	22,82 %	22,82 %
Taxe foncière sur le non bâtie :	13,48%	13,48%
Taxe d'habitation secondaire** :	5,65%	5,65%

*Taux de la commune : 2,12% Taux du département : 20,70%

**Taux de 2019

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Robert LIAUTAUD	Caroline CHAILLAN	Jean Louis SCHIEL OTTO	Yvette ROSSO	Grégoire MIGUEL	Eliane VERDIN O	Paul OLIVE R	Martine BONALD	Alain* LALANN E	Patricia NAVARRE TE	Nathalie* DESANGLOI S
----------------------------	------------------------------	---	-------------------------	----------------------------	--------------------------------	-----------------------------	---------------------------	--------------------------------	------------------------------------	--------------------------------------

Date de transmission de l'acte: 18/05/2026

Date de reception de l'AR: 18/05/2026

004-210402186-DE_036_2026-DE

A G E D I

P	P	absent t	p	p	p	p	p	p	p	p
----------	----------	---------------------------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------

La base de calcul des taxes va augmenter de 0,5 % indépendamment de la décision du conseil municipal sur le taux des taxes. La communauté de communes Alpes-Provence-Verdon doit voter cette base de calcul sachant qu'elle est en contentieux en cours contre l'Etat pour perte de fiscalité.

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - THORAME BASSE 2025

Le Conseil Municipal, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous,

DECIDE d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	433 210,73
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	96 179,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	84 207,13
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	517 417,86
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	517 417,86
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	249 302,90
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	268 114,96
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Robert LIAUTAUD	Caroline CHAILLAN	Jean Louis SCHIEL OTTO	Yvette ROSSO	Grégoire MIGUEL	Eliane VERDIN O	Paul OLIVE R	Martine BONALD	Alain* LALANN E	Patricia NAVARRE TE	Nathalie* DESANGLOI S
P	P	absent	P	P	P	P	P	P	P	P

La section d'investissement étant déficitaire, l'excédent de la section de fonctionnement est affecté (versé) pour couvrir ce déficit. Le reliquat (excédent de fonctionnement moins l'affectation) une fois réalisée cette affectation est reporté en section de fonctionnement.

Date de transmission de l'acte: 18/05/2026

Date de reception de l'AR: 18/05/2026

004-210402186-DE_036_2026-DE

A G E D I

Délibération sur le compte unique financier - THORAME BASSE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	433 210,73	26 971,53	0,00	26 971,53	433 210,73
Opérations exercice	329 865,10	414 072,23	382 345,37	160 014,00	712 210,47	574 086,23
Total	329 865,10	847 282,96	409 316,90	160 014,00	739 182,00	1 007 296,96
Résultat de clôture		517 417,86	249 302,90			268 114,96
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	517 417,86	249 302,90	0,00	0,00	268 114,96
Résultat définitif		517 417,86	249 302,90			268 114,96

Monsieur le maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir au maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

9

Date de transmission de l'acte: 18/05/2026

Date de réception de l'AR: 18/05/2026

004-210402186-DE_036_2026-DE

A G E D I

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)* (procuration)

Robert LIAUTAUD	Caroline CHAILL AN	Jean Louis SCHIEL OTTO	Yvette ROSSO	Grégoire MIGUEL	Eliane VERDIN O	Paul OLIVE R	Martine BONALD	Alain* LALANN E	Patricia NAVARRE TE	Nathalie* DESANGLOI S
absent	A	absen t	P	P	P	P	P	P	P	A

Le conseil municipal reprend les résultats déficitaires de l'année 2025. Il décide de ne pas augmenter les taxes en 2026. Cette décision nécessite de gérer le mieux possible pour redresser les finances de la commune.

Date de transmission de l'acte: 18/05/2026

Date de reception de l'AR: 18/05/2026

004-210402186-DE_036_2026-DE

A G E D I

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - EAU ET ASSAINISSEMENT DE THORAME BASSE 2025

Le Conseil Municipal, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous,

DECIDE d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	431 985,08
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	420 269,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	37 032,36
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	469 017,44
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	469 017,44
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	469 017,44
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Robert LIAUTAUD	Caroline CHAILLAN	Jean Louis SCHIEL OTTO	Yvette ROSSO	Grégoire MIGUEL	Eliane VERDIN O	Paul OLIVE R	Martine BONALD	Alain* LALANN E	Patricia NAVARRE TE	Nathalie* DESANGLOI S
P	P	absent	P	P	P	P	P	P	P	P

Après demandes d'explications, la commune ne traite plus l'eau potable avec du chlore. Le traitement est dorénavant assuré par des lampes UV dans chaque bassin sauf celui de la Batie. Ce dernier sera raccordé à l'alimentation électrique et sera fonctionnel d'ici le mois de juillet. Chaque bassin sera équipé de télésurveillance du fonctionnement des lampes UV avec alerte pour la sécurité de

11

Date de transmission de l'acte: 18/05/2026

Date de reception de l'AR: 18/05/2026

004-210402186-DE_036_2026-DE

A G E D I

Délibération sur le compte unique financier - EAU ET ASSAINISSEMENT DE THORAME BASSE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	431 985,08	0,00	44 871,33	0,00	476 856,41
Opérations exercice	60 508,14	97 540,50	664 317,83	18 044,52	724 825,97	115 585,02
Total	60 508,14	529 525,58	664 317,83	62 915,85	724 825,97	592 441,43
Résultat de clôture		469 017,44	601 401,98		132 384,54	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	469 017,44	601 401,98	0,00	132 384,54	0,00
Résultat définitif		469 017,44	601 401,98		132 384,54	

Monsieur le maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir au maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La tranche 1 de la réfection des réseaux à Château-Garnier sera achevée en 2026. La réalisation des travaux de la STEP est reporté dans l'attente du positionnement précis de cet équipement et de l'attribution de la subvention d'Etat.

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Robert LIAUTAUD	Caroline CHAILLAN	Jean Louis SCHIEL OTTO	Yvette ROSSO	Grégoire MIGUEL	Eliane VERDINO	Paul OLIVER	Martine BONALD	Alain* LALANNE	Patricia NAVARRE TE	Nathalie* DESANGLAIS
absent	A	absent	P	P	P	P	P	P	P	A

Date de transmission de l'acte: 18/05/2026

Date de reception de l'AR: 18/05/2026

004-210402186-DE_036_2026-DE

A G E D I

Délibération sur le budget primitif - THORAME BASSE 2026

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune THORAME BASSE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune THORAME BASSE pour l'année 2026 présenté par son Maire,
Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 387 757

En dépenses à la somme de : 1 387 757

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	256 655
012	Charges de personnel, frais assimilés	144 850
014	Atténuations de produits	21 516
023	Virement à la section d'investissement	98 369
042	Section à section	1 281
65	Autres charges de gestion courante	120 914
67	Charges spécifiques	100
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		643 685

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	268 114
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	43 400
73	Impôts et taxes	108 500
731	Fiscalité locale	64 000
74	Dotations et participations	124 171
75	Autres produits de gestion courante	35 500
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		643 685

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	249 302
20	Immobilisations incorporelles	35 000
21	Immobilisations corporelles	459 770
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		744 072

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	98 369
10	Dotations, fonds divers et réserves	256 193
13	Subventions d'investissement	389 510
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		744 072

VOTE :**Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)**

Robert LIAUTAUD	Caroline CHAILLAN	Jean Louis SCHIEL OTTO	Yvette ROSSO	Grégoire MIGUEL	Eliane VERDIN O	Paul OLIVE R	Martine BONALD	Alain* LALANN E	Patricia NAVARRE TE	Nathalie* DESANGLAIS
P	P	absent	P	P	P	P	P	P	P	P

Les sommes inscrites sont prévisionnelles. La répartition des crédits tient compte des finances amoindries en raison de la gestion comptable du mandat précédent. Le conseil municipal a décidé de nettoyer les appartements communaux en régie pour faire des économies. Le dialogue a été renoué avec les instances et partenaires externes de la commune, prêts à nous aider.

Date de transmission de l'acte: 18/05/2026

Date de reception de l'AR: 18/05/2026

004-210402186-DE_036_2026-DE

A G E D I

Délibération sur le budget primitif - EAU ET ASSAINISSEMENT DE THORAME BASSE 2026

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune EAU ET ASSAINISSEMENT DE THORAME BASSE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune EAU ET ASSAINISSEMENT DE THORAME BASSE pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 390 192

En dépenses à la somme de : 1 390 192

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Mon-tant
011	Charges à caractère général	52 011
014	Atténuations de produits	33 000
023	Virement à la section d'investisse-ment	18 000
65	Autres charges de gestion cou-rante	150
66	Charges financières	100
67	Charges spécifiques	500
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provi-sions	13 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		116 761

RECETTES

15

Date de transmission de l'acte: 18/05/2026

Date de reception de l'AR: 18/05/2026

004-210402186-DE_036_2026-DE

A G E D I

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, prestations	116 761
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		116 761

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	601 401
20	Immobilisations incorporelles	10 000
21	Immobilisations corporelles	220 030
23	Immobilisations en cours	442 000
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 273 431

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section d'exploitation	18 000
10	Dotations, fonds divers et réserves	469 017
13	Subventions d'investissement	786 414
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 273 431

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(proc

Date de transmission de l'acte: 18/05/2026

Date de reception de l'AR: 18/05/2026

004-210402186-DE_036_2026-DE

A G E D I

Robert LIAUTAUD	Caroline CHAILLAN	Jean Louis SCHIEL OTTO	Yvette ROSSO	Grégoire MIGUEL	Eliane VERDIN O	Paul OLIVE R	Martine BONALD	Alain* LALANN E	Patricia NAVARRE TE	Nathalie* DESANGLOI S
P	P	absent	P	P	P	P	P	P	P	P

Désignation des personnes à siéger à la commission communale des impôts direct (CCID)

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1650-1 du code général des Impôts,

Considérant que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est identique à celle des membres du Conseil Municipal, et qu'il convient, à la suite des élections municipales, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission,

Considérant qu'outre sa présidence assurée par monsieur le maire ou l'adjoint délégué, la CCID est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants,

Considérant que les commissaires titulaires et suppléants susvisés sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de 24 contribuables dressés par le Conseil Municipal dans un délai de deux mois suivant l'installation de l'organe délibérant de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et constaté que la liste des contribuables à désigner est incomplète faute de désignation ou candidature ajourne la décision et s'abstient de voter.

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Robert LIAUTAUD	Caroline CHAILLAN	Jean Louis SCHIEL OTTO	Yvette ROSSO	Grégoire MIGUEL	Eliane VERDIN O	Paul OLIVE R	Martine BONALD	Alain* LALANN E	Patricia NAVARRE TE	Nathalie* DESANGLOI S
A	A	absent	A	A	A	A	A	A	A	A

Date de transmission de l'acte: 18/05/2026

Date de reception de l'AR: 18/05/2026

004-210402186-DE_036_2026-DE

A G E D I

Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Par délibération en date du 31 mars 2026, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon a fixé les modalités de composition de la CLECT à savoir 1 membre titulaire et 1 membre suppléant par commune.

Il convient de procéder à la désignation de ces membres.

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-DE DESIGNER comme représentant de la commune au sein de la CLECT

-Membre titulaire : CHAILLAN Caroline

-Membre suppléant : ROSSO Yvette.....

-D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Robert LIAUTAUD	Caroline CHAILLAN	Jean Louis SCHIEL OTTO	Yvette ROSSO	Grégoire MIGUEL	Eliane VERDIN O	Paul OLIVE R	Martine BONALD	Alain* LALANN E	Patricia NAVARRE TE	Nathalie* DESANGLOI S
P	P	absent	P	P	P	P	P	P	P	P

Cette commission vise à évaluer les charges et missions échangées entre les communes et la CCAPV dans les cas de transfert de compétences.

Date de transmission de l'acte: 18/05/2026
 Date de reception de l'AR: 18/05/2026
 004-210402186-DE_036_2026-DE
 A G E D I

Adhésion au service commun des marchés publics de la CCAPV

Sur sollicitation de plusieurs élus, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon a engagé dès le printemps 2021 une réflexion sur la création d'un service commun des marchés publics. Si les premières démarches n'ont pas permis d'aboutir à la création du service, de nouvelles demandes de communes ont relancé le processus fin 2022. A l'issue des travaux de commission, puis d'une consultation par courrier de l'ensemble des Mairies, vingt d'entre-elles ont fait part de leur intention ferme de s'engager dans la création d'un tel service dont le portage serait assuré par la CCAPV.

Ces adhérents potentiels à un service commun des marchés publics, se sont réunis le 24 mai dernier pour définir les modalités du service, et son fonctionnement. Les principes de la création de ce service commun et de ses modalités de fonctionnement ont été arrêtés ensuite par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2023. Tous ces éléments sont détaillés dans la convention de service commun joint en annexe de la présente délibération.

Pour rappel, un service commun défini à l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales est une forme de mutualisation transversale, opérationnelle, qui n'a pas nécessité à se rattacher en tant que telle à une compétence spécifique. Une Communauté de communes et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent en effet se doter d'un service commun qui, depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite « loi NOTRe »), peut être portée indifféremment par l'intercommunalité ou l'une de ses communes membres et peut être chargé de l'exercice de missions tant fonctionnelles qu'opérationnelles.

En terme de configuration, la convention de constitution prévoit que :

-Le portage de ce service commun soit assuré par la Communauté de Communes Alpes Provence, ce qui induit que les agents concernés soient employés et placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté de Communes,

-Le service soit composé de deux agents à temps complet, ce qui nécessite le recrutement d'un agent supplémentaire et la création du poste afférant au tableau des emplois et des effectifs de la Communauté de Communes

-Ce service soit créé dès que le recrutement supplémentaire sera effectué et opérationnel et dans l'idéal pour le 1^{er} septembre 2023.

-Ce service soit constitué entre ses membres pour une période minimale de 3 ans,

-L'intégration à ce service soit ensuite possible pour d'autres communes, chaque année à la date du 1^{er} janvier, pour une durée minimale de 3 ans, et sous réserve de la capacité fonctionnelle dudit service à répondre au volume des besoins induits,

-Les charges de fonctionnement dudit service, comprenant les charges de personnel, l'équipement informatique, les abonnements et les logiciels métiers, soient assumées à 4/5ème par la Communauté de Communes au regard du volume et de la complexité des marchés à traiter pour son compte,

-Le reste à charge soit partagé entre les bénéficiaires selon un indice prenant en compte à parts égales la population DGF d'une part et le nombre d'actes réalisés de l'autre,

-L'intégration de nouvelles communes pourra entraîner une réévaluation de la répartition des charges de fonctionnement entre la CCAPV et les autres bénéficiaires

-La création d'un comité de suivi du service commun au sein duquel, outre le Président de la Communauté de Communes et le Vice-Président en charge, un représentant désigné par chaque Commune adhérente.

Date de transmission de l'acte: 18/05/2026

Date de réception de l'AR: 18/05/2026

004-210402186-DE_036_2026-DE

A G E D I

un

La convention et les annexes dudit service commun, jointe en annexe de la présente délibération, fixe les modalités de fonctionnement entre les bénéficiaires, à savoir la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon et les communes d'Allons, Annot, Barrême, Blioux, Braux, Castellane, Castellet-les-Sausés, Clumanc, Demandolx, La Garde, Lambruisse, Moriez, Peyroules, Saint André les Alpes, Saint Benoit, Saint Julien-du-Verdon, Senez, Soleilhas, Tartonne, Ubraye et Val de Chalvagne, Angles, Thorame-Basse, Saint-lions.

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

-D'APPROUVER l'adhésion au service commun des marchés publics constitué entre la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon et les communes d'Allons, Annot, Barrême, Blioux, Braux, Castellane, Castellet-les-Sausés, Clumanc, Demandolx, La Garde, Lambruisse, Moriez, Peyroules, Saint André les Alpes, Saint Benoit, Saint Julien-du-Verdon, Senez, Soleilhas, Tartonne, Ubraye et Val de Chalvagne, Angles, Thorame-Basse, Saint-lions.

-DE VALIDER la convention dudit service commun annexée à la présente délibération, fixant les modalités de fonctionnement,

-D'ACTER la répartition des charges de fonctionnement à intervenir entre les bénéficiaires,

-DE PREVOIR et d'inscrire les crédits correspondants aux budgets 2026 et suivants,

-DE DESIGNER pour représenter la Commune au sein du comité de suivi du service commun : M. Grégoire MIGUEL

-D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris la convention à intervenir entre la CCAPV et chacune des communes bénéficiaires.

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Robert LIAUTAUD	Caroline CHAILLAN	Jean Louis SCHIEL OTTO	Yvette ROSSO	Grégoire MIGUEL	Eliane VERDIN O	Paul OLIVE R	Martine BONALD	Alain* LALANN E	Patricia NAVARRE TE	Nathalie* DESANGLOI S
P	P	absent	P	P	P	P	P	P	P	P

Certains conseillers souhaitent avoir une idée financière du coût de ce service avant de voter. Il est indiqué que la CCAPV assume ce travail pour le compte de la commune depuis une année bien que l'ancien conseil n'ait pas voté en ce sens. Toutefois en raison du service rendu et de la répartition entre les communes du coût total, le conseil municipal accepte de participer financièrement pour l'aide apportée au montage des dossiers.

Convention de financement des navettes inter-vallée

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal le projet de convention de financement du service de navettes inter-vallée proposée par la commune d'Allos,

Après lecture de la convention de financement du service inter-vallée, les membres du conseil municipal,

VOTENT sur la proposition d'adoption de la convention de financement ;

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Robert LIAUTAUD	Caroline CHAILLAN	Jean Louis SCHIEL OTTO	Yvette ROSSO	Grégoire MIGUEL	Eliane VERDIN O	Paul OLIVE R	Martine BONALD	Alain* LALANN E	Patricia NAVARRE TE	Nathalie* DESANGLOI S
C	C	absent	C	A	A	C	C	C	C	C

La navette assure une rotation sur deux créneaux : en hiver et en été pendant les vacances.

Auparavant le coût était établi en fonction de la population desservie. Actuellement il est proposé comme une répartition simple entre les communes adhérentes ce qui génère un montant de 8300 euros par ans pour 75 jours de rotation.

Une discussion s'ouvre dont il ressort :

- une telle cadence (un aller le matin et un retour l'après-midi) n'est pas adaptée à la population de Thorame-Basse,
- la fréquentation est très basse,
- il est proposé d'étendre la circulation jusqu'à Saint-André,
- les finances de la commune doivent être préservées en 2026 de toute dépense non prioritaire,
- le conseil municipal n'est pas opposé d'emblée mais demande à revoir le principe dans l'avenir de cette navette.

Date de transmission de l'acte: 18/05/2026

Date de réception de l'AR: 18/05/2026

004-210402186-DE_036_2026-DE

A G E D I

Vente remorque Gillibert

Monsieur le maire rappelle qu'une commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider de vendre des biens mobiliers qui relèvent de son domaine privé et en fixer librement le prix,

Considérant que la commune est propriétaire d'une remorque de la marque GILLIBERT immatriculée RE-45-BS, dont elle ne fait plus du tout usage,

Considérant l'annonce faite par le biais des différents réseaux de la commune en date du 27 mars 2026,

Considérant l'offre de Monsieur KELLER Rémi d'un montant de 1 100€ pour l'acquisition de cette remorque,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'APPROUVER la vente de la remorque GILLIBERT, immatriculée RE-45-BS à monsieur KELLER Rémi

DE FIXER le prix de vente à 1 100 €

D'AUTORISER monsieur le maire à signer tout document relatif à cette vente

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Robert LIAUTAUD	Caroline CHAILLAN	Jean Louis SCHIEL OTTO	Yvette ROSSO	Grégoire MIGUEL	Eliane VERDIN O	Paul OLIVE R	Martine BONALD	Alain* LALANN E	Patricia NAVARRE TE	Nathalie* DESANGLOI S
P	P	absent	P	P	P	A	P	A	P	P

La remorque n'a plus d'utilité pour l'employé communal. Elle est abîmée et ne dispose pas d'auto-freinage. Un appel à candidature a été réalisé avec une mise à prix de 500 euros. Quatre candidatures ont été déposées et le prix final a été accepté à 1100 euros à la fin de la surenchère. Elle sera cédée une fois le versement effectué.

Délibération modifiant la délibération DE_2024_009 portant sur la continuité du projet de réhabilitation de l'ancien gîte communal en salle multi-activité

Monsieur le maire rappelle que la délibération DE_2024_009 portant sur le principe de continuité du projet de réhabilitation de l'ancien gîte communal en salle multi-activité est de nature tendancieuse et doit être reprise afin d'éviter tout malentendu,

Monsieur le maire rappelle que le marché public ayant été infructueux et qu'aux vus des coûts un tel projet est devenu trop ambitieux pour la commune,

Considérant les projets inscrits au budget 2026, il convient d'abandonner le projet de réhabilitation de l'ancien gîte communal en salle multi-activité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

D'ABANDONNER le projet de réhabilitation de l'ancien gîte communal en salle multi-activité.

DE NE PAS inscrire les dépenses s'y afférent au budget

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Robert LIAUTAUD	Caroline CHAILLAN	Jean Louis SCHIELOT TO	Yvette ROSSO	Grégoire MIGUEL	Eliane VERDINO	Paul OLIVER	Martine BONALD	Alain* LALANNE	Patricia NAVARRETE	Nathalie* DESANGLOIS
P	P	absent	P	P	P	P	P	P	P	P

L'ancien conseil municipal avait voté à la majorité contre la poursuite des travaux mais la délibération a alors été rédigée par le maire de manière ambiguë. Un contentieux est en cours concernant cette décision. Aussi le conseil municipal souhaite rendre explicite la position des élus sur le sujet afin que le contentieux en cours soit purgé. Il s'agit d'une régularisation administrative.

Le Président

Robert LIAUTAUD

La secrétaire de séance

Caroline CHAILLAN

Date de transmission de l'acte: 18/05/2026

Date de réception de l'AR: 18/05/2026

004-210402186-DE_036_2026-DE

A G E D I